

p. 100. Il est maintenant évident que cela ne s'imposait pas.

L'une des raisons justifiant l'imposition de taxes à tout le monde en vue des pensions de vieillesse, sur une base déterminée, c'est que tout le monde a droit à la pension; mais lorsqu'il y aura évaluation des ressources, comme on le propose actuellement—somme toute, d'après l'avis de motion inscrit au *Feuilleton* il est clair que certaines personnes ne bénéficieront pas de la pension puisqu'elles devront rendre compte de leur revenu—les impôts affectés aux pensions, qui vont à la caisse de sécurité de la vieillesse, n'auront plus leur raison d'être, selon moi. J'exhorte donc le gouvernement à revenir sur sa décision concernant la mesure législative, sous les deux aspects suivants: primo, qu'il ne devrait pas y avoir d'évaluation des besoins ou des ressources, que nous devrions nous en tenir au programme de la loi sur la sécurité de la vieillesse, en vertu de laquelle chacun a pleinement droit à la pension; secundo, que l'on examine à nouveau la proposition visant à augmenter les impôts. La mesure n'est pas nécessaire. On a amassé un énorme excédent ces trois dernières années et demie et si l'on s'avise de dire que c'est à l'augmentation de la pension de vieillesse que l'on doit la hausse des impôts, c'est, je le répète, se servir des vieillards pensionnés comme d'un prétexte pour augmenter les impôts, qui ne devraient pas l'être à l'heure actuelle.

**M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je suis très étonné que le député s'oppose au principe d'un revenu minimum pour les Canadiens, mais je n'essayerai pas de discuter ses arguments d'ordre économique. Le ministre des Finances (M. Sharp) en parlera plus tard. Au lieu de cela, je fournirai de simples faits concernant la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Sans aucun changement au taux de la pension de la sécurité de la vieillesse, soit \$75 par mois plus d'escalade, les dépenses courantes dépasseront les recettes courantes vers 1969 ou 1970, et l'excédent de la Caisse de sécurité de la vieillesse commencera à s'amenuiser à cette époque. En d'autres termes, lorsque l'âge relatif aux paiements en sera rendu à 65 ans, il semble que les recettes des impôts ne seront pas suffisantes pour couvrir les frais, selon la base actuelle.

Les paiements supplémentaires proposés dans la résolution présentée à la Chambre augmenteront, bien entendu, de façon substantielle les dépenses imputées au fonds de la sécurité de la vieillesse. J'ai appris que si l'on approuve cette mesure législative dans la forme où elle sera présentée, les recettes fiscales courantes ne pourront jamais suffire pour répondre aux frais annuels et le surplus du fond disparaîtrait en l'espace de deux ans pour être remplacé par déficit très important et rapidement accru.

Le député admettra, j'en suis sûr, s'il doit y avoir un fond de sécurité de la vieillesse, il faudra l'administrer sur une base saine en cherchant à maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes pendant un nombre acceptable d'années. En termes politiques et économiques, nous appelons cela «planification»; c'est un terme qui revient souvent dans le vocabulaire politique de mon honorable ami et de son parti.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 38).

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE